

Arrêté du Maire

N° 2026-1229/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du Pavillon des Sciences, en date du jeudi 24 septembre 2026,

Et afin de permettre le stationnement d'un Food Truck place du Champ de Foire, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement place du Champ de Foire –VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, sera interdit place du Champ de Foire sur les 4 emplacements de stationnement en bataille situés au droit de la Roselière, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du samedi 03 octobre au dimanche 04 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 28 Septembre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 29/09/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2026-1229/AG (suite)

